

MODE OPERATOIRE DECLARATION ET PAIEMENT TAXE DE SEJOUR 2025

Catégorie : meublés, chambres d'hôtes et 10^{ème} nature (auberges collectives)

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre – Agglomération de Moulins Délibération de Moulins Communauté du 30 juin 2023	2024
Type d'hébergement	Montant applicable au 1/01/24
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*

** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit le tarif Palaces (3,30 €).*

Obligations des hébergeurs

Les hébergeurs ont un rôle d'intermédiaire dans le cadre du recouvrement de la taxe, et sont soumis à un certain nombre d'engagements :

- afficher le tarif de la taxe de séjour dans l'espace d'accueil, visible par le client (modèle disponible sur votre espace en ligne) ;
- faire figurer la taxe de séjour sur la facture du client ;
- percevoir la taxe **avant** le départ des personnes assujetties ;
- tenir à jour ses déclarations sur votre espace en ligne qui conserveront le nombre de personnes ayant séjourné dans votre établissement, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue et le cas échéant les motifs d'exonérations ou de réduction de cette taxe ;
- fournir le registre des séjours ;
- payer la taxe à chaque date spécifiée ci-dessous.

Taxe de séjour collectée en	Taxe à reverser
Janvier, février et mars	Entre le 1 ^{er} et le 15 avril
Avril, mai, et juin	Entre le 1 ^{er} et le 15 juillet
Juillet, août et septembre	Entre le 1 ^{er} et le 15 octobre
Octobre, novembre et décembre	Entre le 1 ^{er} et le 15 janvier n+1

Comment effectuer sa déclaration mensuelle ?



Si la réservation de l'hébergement est effectuée via une plateforme numérique (telle que BOOKING, AIRBNB, Gîtes de France, Abritel, etc.), merci de bien vouloir le signaler à Mathilde MAZELIER. Dans ce cas, aucune déclaration n'est nécessaire sur la plateforme taxe de séjour. Seules les réservations effectuées en direct sont à saisir.

Se connecter sur <https://moulinscommunaute.taxesejour.fr/> avec ses identifiants.

Cliquer sur « Je déclare mes nuitées »



MES ACTIONS

Cliquer sur « J'enregistre mes séjours »

REGISTRE DES SÉJOURS

1 registre ouvert


Dernier séjour saisi le 03/12/2023 pour Gîte

J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

Registre des séjours pour l'hébergement :

Si votre opérateur numérique a collecté la totalité de la taxe de séjour due, alors vous n'avez pas à saisir les séjours correspondants.

Si votre opérateur numérique n'a pas collecté la taxe de séjour et que vous l'avez fait vous-même, alors vous devez saisir les séjours correspondants.

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Exonérés			Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté	Actions
		Mineurs	Saisonniers	Urgence					
 AUCUN SÉJOUR ENREGISTRÉ									

Cliquer sur « Ajouter un séjour »

RETOUR

AJOUTER UN SÉJOUR

> SÉJOUR

Du

au

Nombre de nuits : 0

Montant total de la durée du séjour (HT) :

0,00

€

> CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

Type d'occupants	Nb de personnes	Tarif par personne	Montant total collecté
Assujettis non exonérés	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Exonérés			
Mineurs (Les personnes mineures)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Non assujettis	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
TOTAUX	0		0,00€

Saisir les dates du séjour

Saisir le montant HT

Saisir le nombre de personnes assujetties

Saisir le nombre de personnes exonérées s'il y en a

RETOUR

ENREGISTRER

> SYNTHÈSE DE MES SÉJOURS

Mois	Nombre de séjours	Nombre de nuitées	Montant total collecté	Actions
Mai 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE
Juin 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE
Juillet 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE
Août 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE

Cliquer sur « Valider le registre » du mois concerné

Vérifier l'exactitude des informations à la fin du mois et valider le registre.





Déclaration **MARS 2022**

CHAMBRE D'HÔTES DU TUTORIEL

Chambre d'hôtes

Adresse : 12 rue de la gare, 97300 CAYENNE

> LISTE DES SÉJOURS POUR LESQUELS VOUS AVEZ COLLECTÉ TOUTE LA TAXE DE SÉJOUR

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Exonérés			Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté	Actions
		Mineurs	Saisonniers	Urgence					
du 05/03/2022 au 12/03/2022	4	0	0	0	0	600,00 €	0,90 €	25,20 €	 
du 19/03/2022 au 26/03/2022	4	2	0	0	0	700,00 €	0,90 €	25,20 €	 

TOTAL

Nombre de nuitées : 70 | Montant total : 50,40€

RETOUR

VALIDER LE REGISTRE

Vérifier l'exactitude des informations saisies puis cliquer sur « Valider le registre »



Vous êtes sur le point d'enregistrer la déclaration pour mars 2022 d'un nombre total de 70 nuitées et pour un montant de 50,40€.

Confirmez-vous cette déclaration ?

Annuler

Confirmer

Cliquer sur « Confirmer »

➔ Aucun justificatif ne sera demandé puisque le registre des séjours est directement saisi en ligne.

⚠ Pas de déclaration à faire.



Procédure de paiement

MES ACTIONS

REGISTRE DES SÉJOURS

J'ENREGISTRE MES SÉJOURS

DÉCLARATIONS

JE DÉCLARE

Dernière déclaration enregistrée : le 08/11/2023 pour

RÈGLEMENTS

11 règlements manquants de

JE PAYE EN LIGNE

Dernier paiement effectué : le 24/10/2022 CHEQUE de

Une fois les séjours enregistrés et validés,
cliquer sur « Je paye en ligne »

➔ L'enregistrement des séjours est **mensuel** et le paiement est **trimestriel** (cf. tableau annuel de collecte et de reversement page 3).

<input checked="" type="checkbox"/>	Hébergement	Référence	Période	Montant
<input checked="" type="checkbox"/>			Du 01/04/2021 au 30/06/2021	
<input checked="" type="checkbox"/>			Du 01/07/2021 au 30/09/2021	
<input checked="" type="checkbox"/>			Du 01/04/2021 au 30/06/2021	
<input checked="" type="checkbox"/>			Du 01/01/2021 au 31/03/2021	
MONTANT TOTAL À PAYER				

**PAYER
IMMÉDIATEMENT EN
LIGNE**

Cliquer sur « Payer immédiatement en ligne »

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.


Informations sur la dette

Référence de la dette :

Montant :

Adresse électronique :

Modes de paiement disponibles





Cliquer sur « Payer par carte bancaire »



Moyens de paiement de la taxe de séjour

Si l'hébergeur ne souhaite pas payer en ligne avec PAYFIP, d'autres autres moyens de paiement sont possibles :

- par chèque à l'ordre du **Trésor Public** adressé à l'adresse suivante :

*Office du tourisme de Moulins
A l'attention de Mathilde Mazelier
11 rue François Péron
03000 MOULINS*

- par virement bancaire sur le compte FR7610071030000000200210685 TRPUFRP1



Mathilde MAZELIER

Régisseuse taxe de séjour
Office de tourisme de Moulins et sa région

☎ 04.70.44.44.88

✉ moulinscommunaute@taxesejour.fr